



MAIRIE DE DIJON

# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,  
2° - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de grutage sur toiture, que doivent assurer **les Charpentiers de Bourgogne – 4 rue Lavoisier – 21600 LONGVIC**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **RUE DE CRONSTADT, le 30 novembre 2023.**

## ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX  
CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT**

*Le 30 novembre 2023, entre 08 h 00 et 12 h 00*

**RUE DE CRONSTADT**

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite au droit du numéro 5, sur 15 mètres linéaires.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue Jules Marey et la rue de la Chapelle Saint-Louis, dans un sens, et par la rue de la Chapelle Saint-Louis et la rue Jules Marey, dans l'autre sens.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, au droit et en face du numéro 5, sur 15 mètres linéaires.

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Charpentiers de Bourgogne, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** Les Charpentiers de Bourgogne seront tenus d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

**ARTICLE 4 -** Les Charpentiers de Bourgogne seront tenus d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

**ARTICLE 5 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 6 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
. à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
. aux Charpentiers de Bourgogne,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 23 novembre 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

  
**Dominique MARTIN GENDRE**